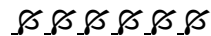


DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 12 février 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 5 février 2018, s'est réuni le lundi 12 février 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Nadine DUCLOUX, Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, Mme Antoinette LE QUINTREC, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL (du point 2 à la fin), Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, M. Franck POIRIER, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Bertrand IRAGNE, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

M. Maxime HUGÉ à M. Pierre LE BODO (du début au point 22)
M. Philippe FAYET à Mme Karine SCHMID
Mme Ana BARBAROT à M. Guillaume MORIN
Mme Pascale CORRE à Mme Violaine BAROIN (du début au point 4)
Mme Micheline RAKOTONIRINA à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (du début au point 1)
M. Vincent GICQUEL (du début au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : M. Fabien LE GUERNEVE;

Séance du Conseil Municipal du 12 février 2018

URBANISME

Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) - Lancement de la procédure et définition des modalités de la concertation

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document réglementaire, opposable aux tiers et annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Son objectif est d'adapter les règles nationales régissant la présence de la publicité et des enseignes aux conditions locales. Son élaboration et son contenu doivent respecter les nouvelles exigences légales des Codes de l'urbanisme (L. 153-11 et s.) et de l'environnement (L. 581-14 et s.) qui ont été profondément modifiées sur ces points par la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 », ainsi que par le décret du 30 janvier 2012.

Le RLP est désormais élaboré, révisé et modifié conformément aux procédures applicables aux PLU. Tout en garantissant la liberté d'expression nécessaire au bon exercice de l'activité économique, le RLP doit satisfaire des enjeux de protection du cadre de vie, de lutte contre la pollution visuelle, de mise en valeur du paysage et du patrimoine bâti ainsi que des enjeux énergétiques, notamment en réduisant la pollution lumineuse et la densité des dispositifs publicitaires.

Le RLP applicable à Vannes date du 2 octobre 2001. Il est à ce jour inadapté aux évolutions urbaines qui ont marqué le territoire de Vannes et aux nouvelles exigences du cadre légal. Il convient donc de le réviser afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité en cohérence avec les nouveaux documents d'urbanisme qui cadrent le développement de la Ville.

En application des articles L. 153-11 du Code de l'urbanisme, il convient aujourd'hui de définir précisément les objectifs poursuivis par le RLP et de fixer les modalités de concertation.

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- De prescrire la révision du Règlement Local de Publicité communal.
- De définir les objectifs poursuivis par le RLP comme suit :
 - Adapter au contexte local les règles nationales en matière de publicité et d'enseignes prévues par le Code de l'environnement ;
 - Intégrer les évolutions urbaines de la Ville des deux dernières décennies notamment l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones commerciales et d'activités telles que Laroiseau, Kerchopine, Parc Lann, Ténénio, PIBS ;
 - Accompagner l'évolution du projet de territoire, mettre en cohérence et en compatibilité les projets et les outils règlementaires associés :
 - ✓ Révision du Plan Local d'Urbanisme
 - ✓ Extension du périmètre du secteur sauvegardé et révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur sauvegardé
 - ✓ Création du Parc Naturel Régional
 - Préserver les qualités paysagères de Vannes en prescrivant des règles adaptées aux spécificités et enjeux de chaque entité paysagère (secteur sauvegardé, zones d'activités, entrées de ville, polarités commerciales de quartier, secteurs situés dans le parc naturel régional) réduire la pollution visuelle et améliorer le cadre de vie ;
 - Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale de Vannes en préservant le patrimoine bâti et naturel qui en constitue un atout majeur ;
 - Mettre le RLP en compatibilité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire en termes de publicité et d'enseigne par exemple pour la publicité numérique ou lumineuse ;
 - Gérer et encadrer les dispositifs d'enseignes et de publicité sur le territoire de manière claire, efficace et qualitative.
- De fixer les modalités de la concertation - qui se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de RLP - de la façon suivante, conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme :
 - Des réunions de travail avec les professionnels et associations concernées par la réglementation des enseignes et publicités seront mises en place ;
 - Un registre sera tenu à la disposition du public en mairie afin qu'il puisse exprimer ses avis, observations et remarques sur le projet ;
 - Une information à différentes étapes de l'élaboration du RLP sera effectuée par voie de presse dans le Vannes Mag et sur le site internet de la Ville ;
 - Une adresse mail dédiée à la concertation sur l'élaboration du RLP et ayant qualité de registre sera mise en place ;
 - Une exposition publique sera mise en oeuvre ;
 - Des présentations publiques suivies de débats seront organisées ;
- De confier la révision du RLP à un prestataire extérieur ;
- De solliciter toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du RLP ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la réalisation de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Abstentions : 15 voix

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services,

Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON